



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 septembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

*Convocation envoyée le 12 septembre 2025*

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42  
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32  
Nombre de procurations : 8

### **Membres présents :**

|                              |                                       |                                 |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN   | Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM    |
| Madame Nathalie KOENDERS     | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Laurent GOBET          |
| Monsieur Thierry FALCONNET   |                                       | Monsieur Nicolas SCHOUTITH      |
| Monsieur Rémi DETANG         | Monsieur Antoine HOAREAU              | Monsieur Christophe AVENA       |
| Madame Sladana ZIVKOVIC      | Monsieur Nicolas BOURNY               | Monsieur Lionel SANCHEZ         |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Céline TONOT                   | Monsieur Gérard HERRMANN        |
| Madame Françoise TENENBAUM   | Madame Nadjoua BELHADEF               | Monsieur François SARRON-PILLOT |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT        | Monsieur Patrick CHAPUIS        |
| Monsieur Dominique GRIMPRET  | Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Monsieur Didier RELOT           |
| Madame Danielle JUBAN        | Madame Brigitte POPARD                | Monsieur Patrick BAUDEMENT      |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD  | Monsieur Guillaume RUET               | Monsieur Philippe BELLEVILLE    |

### **Membres absents :**

|                                    |                                                                            |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| Madame Monique BAYARD              | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF                  |
|                                    | Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU              |
|                                    | Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN                      |
|                                    | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU          |
|                                    | Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI             |
|                                    | Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM             |
|                                    | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ           |

---

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

### **Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or (MJD) - Subvention de fonctionnement 2025**

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont des établissements judiciaires qui résultent d'un partenariat entre le ministère de la justice et les collectivités locales. Créées par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les MJD assurent une présence de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Elles encouragent et accompagnent les administrés à se saisir des mesures alternatives au traitement pénal et au traitement amiable des litiges.

Dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon, il existe trois Maisons de la Justice et du Droit : 2 en Saône et Loire et une en Côte d'Or. Cette dernière a été implantée sur la commune de Chenôve en 2004.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 (renouvelable par tacite reconduction) fixe les modalités de fonctionnement des MJD et le soutien financier de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagée à verser 8000 € par an à la Maison de la Justice et du Droit.

En 2024, la MJD de Côte d'Or a reçu 10 110 personnes dans le cadre de ses permanences tenues par :

- des professionnels du droit : avocats, commissaires de justice, notaires, huissiers,
- des associations : France Victimes 21, Centre d'information sur le Droit des femmes et des Familles 21, Espace de médiation familiale (CIDFF 21, LARPE - Lieu d' Accueil de Rencontre Parents Enfants, AMFF - Association Médiation Familiale Formation, Entracte famille), Infodroits, Association Départ pour l'Information sur le Logement),
- des acteurs institutionnels : les délégués du Procureur de la République (rappel à la loi, classement sous conditions, compositions pénales, médiation), les conciliateurs de justice, les Défenseurs des droits ( discriminations, relations entre les particuliers et les administrations, droits de l'enfant),
- un écrivain public.

Dans le cadre de l'accès au droit les sollicitations concernent surtout : le droit de la famille, le droit des personnes (tutelle, changement de noms...), le droit au logement et le droit à la consommation, le droit social et du travail, le droit pénal des auteurs, le droit des étrangers, le droit pénal des victimes de violences conjugales.

#### **Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la Justice et du Droit une subvention de 8000 € au titre de l'année 2025,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 40             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 8 PROCURATION(S) |                        |

